



Enseignement mORAL eT CIVIQUE

oral / admission

Professeur des écoles
Concours 2020-2021

Céline Sala

DUNOD

Vous pouvez consulter ou télécharger le « Programme d'enseignement moral et civique pour la rentrée scolaire 2015. École élémentaire et collège » sur le site [education.gouv](http://education.gouv.fr) :

http://cache.media.education.gouv.fr/file/MEN_SPE_6/66/2/2015_BO_SPE_6-pdf_478662.pdf



Concept de couverture : Domino
Concept de maquette intérieure : Domino

© Dunod, 2018, 2019
11, rue Paul Bert, 92240 Malakoff
www.dunod.com
ISBN 978-2-10-080302-6

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Table des matières

Le CRPE	7
---------	---

Partie 1 Méthodologie

1 Je choisis mon dossier	16
2 Je constitue mon dossier	27
3 Des exemples de dossiers réalisés par des candidats admissibles au CRPE	37
SUJET 1 La liberté	37
SUJET 2 Les principes de la démocratie représentative en France	52
SUJET 3 Les émotions : Identifier et partager des émotions dans des situations diverses (cycle 2 : CP)	63
SUJET 4 Les émotions : Exprimer, comprendre, réguler ses émotions pour un mieux « vivre ensemble » (cycle 3 : CM1)	76
4 Je me prépare à l'oral	93
5 Je connais les attentes des jurys : Bilan des oraux - sessions 2014 à 2019	95

Partie 2 Maîtriser l'essentiel : repères et débats d'enseignement moral et civique

Sous-partie 2.1. Une brève histoire de l'enseignement moral et civique en France de 1882 à 2019	107
6 L'instruction civique à l'École républicaine de Jules Ferry (1881-1882)	108
7 De l'instruction civique et de la morale (1882-1970)	113

8	Vers l'éducation civique ... (1970-2008)	116
9	Retour vers l'instruction civique et vers la morale laïque (2008-2019)	122
	Sous-partie 2.2. Quelques-uns des grands débats civiques de l'École du ^{xxi}^e siècle...	127
10	Éducation civique ou instruction civique ?	128
11	École et valeurs républicaines ?	134
12	Le niveau baisse à l'école ?	144

Partie 3 Enjeux scientifiques

	Sous-partie 3.1. Le respect de l'intégrité des personnes et l'importance de la règle	150
13	L'enseignement moral et civique	151
14	L'éthique	156
15	La Laïcité	162
16	La dignité	170
17	Le refus des discriminations	173
18	L'égalité filles-garçons à l'école	176
	Sous-partie 3.2. Les règles élémentaires d'organisation de la vie publique et de la démocratie	179
19	La démocratie	180
20	Les valeurs de la République	184
21	Les symboles de la République	189
22	La citoyenneté	194
23	La loi	198
24	Les élections	202
25	La solidarité nationale	206

Sous-partie 3.3. Les traits constitutifs de la nation française et de l'Union européenne	210
---	-----

26 Les règles d'acquisition de la nationalité française et européenne	211
--	-----

27 Les symboles de l'Union européenne	214
--	-----

Partie 4 Enseigner l'EMC au cycle 2 et au cycle 3

28 Programmer connaissances et compétences en enseignement moral et civique	218
--	-----

29 Programmes d'enseignement moral et civique	232
--	-----

30 Construire une séquence en enseignement moral et civique	245
--	-----

31 Se référer à des outils et supports utiles en enseignement moral et civique	256
---	-----

• Le texte	257
• L'iconographie	260
• L'œuvre d'art	262
• Le monument patrimonial	264
• Le manuel scolaire	265
• Les visites patrimoniales	266
• Les enquêtes de terrain	268
• L'atelier de lecture civique	268
• Le débat réglé	270
• La discussion à visée philosophique	271
• Le dilemme moral	274
• Les messages clairs	275

32 Écrire en enseignement moral et civique : quelle trace écrite ?	277
---	-----

33 Évaluer	282
-------------------	-----

34 Jouer en classe d'enseignement moral et civique	289
---	-----

35 Acter et penser l'enseignement moral et civique autrement	294
---	-----

Bibliographie et sitographie	315
-------------------------------------	-----

Index	319
--------------	-----

JUIN 2018 : le Conseil supérieur des programmes publie des « ajustements » à la réforme de 2016

L'instance, saisie de cette mission en janvier, vient en effet de rendre **un projet d'ajustement pour les mathématiques, le français mais aussi pour l'enseignement moral et civique**. Ce n'est pour le moment qu'un projet, il pourrait être adopté le 13 juillet et applicable dès la rentrée de septembre 2018.

Ces textes, qui concernent les élèves du CP à la classe de 3^e, pourront encore être amendés par le ministère, avant leur passage devant les représentants de la communauté éducative réunis en Conseil supérieur de l'éducation (CSE), début juillet. Leur objectif est clair : « *simplifier la compréhension des programmes entrés en vigueur à la rentrée 2016* » souligne Souâd Ayada, présidente du Conseil supérieur des programmes (CSP).

Dans les programmes d'enseignement moral et civique (EMC), **le contenu des enseignements n'est pas modifié, mais la philosophie générale de la discipline semble profondément revisitée**. Alors que la réforme en 2015 prévoyait un enseignement fondé sur l'expérience des élèves, le programme d'EMC recensera désormais une série de notions à maîtriser selon une progression définie. Dès le CE2, les élèves devront ainsi connaître le premier couplet de la Marseillaise et les principaux symboles républicains, plus tard les droits de l'homme et de l'enfant, le fonctionnement des institutions, et ainsi de suite jusqu'en 3^e.

À une approche qui part du vécu de l'élève pour aller vers des notions et concepts (liberté, égalité, fraternité...) se substituerait donc un enseignement plus « *vertical* », fait de contenus clairement identifiés. Un choix assumé par le CSP.

Les ajustements proposés par le CSP suggèrent en outre des **repères annuels** dans les acquis des élèves, censés permettre aux enseignants de mieux se situer dans la logique de cycles d'apprentissage, qui datent, eux aussi, de la mandature précédente.

Le CRPE

1 La formation des enseignants du premier degré

1.1 La formation

a. Les Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE)

Depuis la rentrée 2013, les concours se préparent dans le cadre des Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE). Leur mission est d'assurer la formation initiale de tous les enseignants et personnels d'éducation, de la maternelle à l'enseignement supérieur.

b. Le master Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF)

Les ESPE organisent des formations de master MEEF à vocation professionnelle. Ces formations comportent différents modules d'enseignements disciplinaires : une initiation à la recherche ; une ouverture sur l'international ; un volet apprentissage par et au numérique ; des outils et méthodes pédagogiques innovants.

c. Une formation renouvelée

Le futur enseignant doit acquérir un haut niveau de qualification et un corpus de savoirs et de compétences indispensable à l'exercice du métier. La formation s'appuie sur :

- un nouveau cadre national de la formation à destination des universités ;
- un nouveau cahier des charges de l'accréditation ;
- un nouveau référentiel national de compétences pour les futurs enseignants ;
- de nouveaux concours, intégrés aux cursus de master MEEF, spécialement dédiés aux métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation.

1.2 Le recrutement

Pour être recruté par l'Éducation nationale et exercer la profession de professeur des écoles, il faut être admis au concours de recrutement des professeurs des écoles (CRPE). Pour s'inscrire au CRPE, il faut au minimum être titulaire d'une licence et être inscrit en première année de Master à la rentrée 2019 ou justifier au minimum d'un niveau bac + 4.

1.3 La titularisation

La titularisation dans le corps enseignant se fait à l'issue d'une année de stage en responsabilité en deuxième année de Master. Elle ne peut intervenir qu'à une double condition :

- le stagiaire a obtenu son master ;
- le stagiaire a obtenu un avis pédagogique favorable de l'employeur, représenté par le corps d'inspection et/ou les tuteurs qui ont effectué le suivi du stagiaire.

1.4. Quelle formation des professeurs en enseignement moral et civique ?

La formation à l'Enseignement moral et civique (EMC) dans les masters MEEF des ESPE est une **condition nécessaire de la mise en œuvre effective de cet enseignement dans les classes et dans la vie scolaire**. Elle s'appuie sur la compétence 6 du référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, « Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques ».

a. Formation initiale

Compte tenu de l'importance de ses missions et de la complexité des notions qu'elle mobilise, la formation à l'EMC ne peut pas être un simple élément parmi d'autres des conditions d'exercice du métier. Elle a un **contenu spécifique** clairement identifié et suppose de la part des candidats et des néo-titulaires la **compréhension de ses finalités, l'appropriation des concepts** qui l'organisent (autonomie, norme, égalité des droits, citoyenneté, laïcité...), **l'initiation aux grands courants de la philosophie morale** et aux **théories psychologiques du développement moral**.

Elle suppose aussi **la connaissance de l'histoire et de l'actualité des débats** dont cet enseignement a été et reste l'objet, ainsi que la connaissance des éléments de culture juridique propres à les éclairer.

La formation à l'EMC implique également une **réflexion approfondie sur l'engagement moral du choix d'éduquer et sur les exigences éthiques et déontologiques** que ce choix impose aux enseignants.

Elle exige enfin une **formation pédagogique et didactique** sur les conditions d'effectuation de l'EMC et sur les supports appropriés ou utiles pour le mener à bien.

En Master 1, la formation à l'EMC devra donc exister sous forme de modules ou d'unités de valeurs à part entière, dont les contenus, les modalités et l'évaluation seront définis.

En Master 2, la formation à l'EMC pourra prendre la forme d'analyses de pratiques, dont la finalité est d'explicitier les dimensions et les enjeux éthiques des situations professionnelles analysées.

b. Formation continue

La formation continue dans le domaine de l'EMC obéit à quelques principes régulateurs simples.

- Comme la formation initiale des Master 2 des masters MEEF, elle relève de **l'analyse de pratiques articulée à la connaissance d'éléments théoriques** (philosophiques, historiques, juridiques...) de la formation initiale.
- Les stages de formation continue doivent comprendre d'une part des stages non-différenciés pour les enseignants de tous les degrés et les personnels d'éducation et, d'autre part, des stages plus spécifiques, particulièrement pour les professeurs principaux.

- Toutes les ressources des technologies de l'information et de la communication doivent pouvoir contribuer à la pérennité et à l'efficacité de la formation continue (forums interactifs, visioconférences, etc.)

c. Évaluation, validation

La validation de cette formation initiale et de cette formation continue est obligatoire pour tous les enseignants du premier degré et pour les enseignants du second degré dans la mesure où ils seront chargés d'assurer l'horaire dédié à l'enseignement moral et civique la dernière année du cycle 3 et du cycle 4.

Il est, de plus, souhaitable que lors de l'inspection de titularisation, un court entretien soit conduit en prenant appui sur une situation proposée par écrit par le ou la stagiaire et comportant une dimension morale et civique.

2 Le nouveau concours de recrutement

Le cadrage des épreuves et les modalités d'organisation du concours sont définis dans l'arrêté du 19 avril 2013 (MENH1310119A).

2.1 Les épreuves

Épreuve	Durée	Notation
ADMISSIBILITÉ : ÉPREUVES ÉCRITES		
Français - Partie 1 : Réponse argumentée à une question portant sur plusieurs textes - Partie 2 : Connaissance de la langue - Partie 3 : Analyse d'un dossier	4 heures	40 points - Partie 1 : 11 pts - Partie 2 : 11 pts - Partie 3 : 13 pts + 5 pts syntaxe et qualité d'écriture
Mathématiques - Partie 1 : Problème - Partie 2 : Exercices indépendants - Partie 3 : Analyse d'un dossier	4 heures	40 points - Partie 1 : 13 pts - Partie 2 : 13 pts - Partie 3 : 14 pts 5 pts peuvent être retirés pour la syntaxe et la qualité d'écriture

Épreuve	Durée	Notation
ADMISSION : ÉPREUVES ORALES		
Mise en situation professionnelle dans un domaine au choix du candidat : - sciences et technologie - histoire - géographie - histoire des arts - arts visuels - éducation musicale - enseignement moral et civique - langues vivantes étrangères Le candidat remet préalablement au jury un dossier de 10 pages au plus. - Partie 1 : Présentation du dossier - Partie 2 : Entretien avec le jury	1 heure - Partie 1 : 20 mn - Partie 2 : 40 mn	60 points - Partie 1 : 20 pts - Partie 2 : 40 pts
Entretien à partir d'un dossier - Partie 1 : Sujet relatif à une activité physique, sportive et artistique - Partie 2 : Sujet relatif à une situation professionnelle inscrite dans le fonctionnement de l'école primaire	1 h 15 (+ 3 h de préparation) - Partie 1 : 30 mn - Partie 2 : 45 mn	100 points - Partie 1 : 40 pts - Partie 2 : 60 pts

Les programmes de référence des épreuves sont ceux du collège et sont établis en prenant en compte les programmes d'enseignement en vigueur à l'école primaire.

a. Deux épreuves d'admissibilité

- Une épreuve écrite de français découpée en trois parties : réponse argumentée à une question portant sur plusieurs textes, connaissance de la langue et analyse d'un dossier composé de plusieurs supports d'enseignement du français.
- Une épreuve écrite de mathématiques découpée en trois parties : résolution d'un problème, résolution d'exercices indépendants et analyse d'un dossier composé de plusieurs supports d'enseignement.

b. Deux épreuves d'admission

- Une première épreuve vise à mettre le candidat dans une situation professionnelle dans un domaine de son choix (à faire au moment de l'inscription) parmi les suivants : sciences et technologie, histoire, géographie, histoire des arts, arts visuels, éducation musicale, **enseignement moral et civique**, langues vivantes étrangères (allemand, anglais, espagnol ou italien, au choix du candidat au moment de l'inscription). L'épreuve comporte la présentation d'un dossier devant le jury puis un entretien.

- Une seconde épreuve est découpée en deux parties. La première permet d'évaluer les connaissances du candidat sur l'enseignement de l'éducation physique et sportive et l'éducation à la santé. La seconde partie de l'épreuve vise à apprécier les connaissances du candidat sur le système éducatif français.

c. Pré-requis

Quatre pré-requis sont également exigés pour l'obtention du concours :

- un brevet de natation de 50 m ;
- une attestation de formation aux premiers secours (PSC1) ;
- une certification de compétences en langues de l'enseignement supérieur (CLES 2) ;
- une certification en informatique et Internet (C2i2e).

2.2 Le calendrier

Le concours a lieu à la fin de la première année de master. Pour les étudiants admis, la deuxième année de master inclut une période en alternance en responsabilité dans une école. Ces étudiants auront alors le statut de fonctionnaires stagiaires.

3 La refondation de l'école et les nouveaux programmes de l'école primaire

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école du 8 juillet 2013¹ a redéfini l'organisation et les objectifs de tous les cycles de l'école primaire. L'esprit de cette dernière réforme est de « favoriser la progressivité des apprentissages » et de renforcer la « continuité pédagogique entre l'école et le collège² ». Elle a entraîné la mise en place progressive de nouveaux programmes qui touchent à la fois l'école primaire et le collège.

3.1. Des cycles de trois ans pour de meilleurs apprentissages

Le décret du 24 juillet 2013 prévoit un découpage des années passées à l'école et au collège en 4 cycles de trois :

- **Cycle 1 : Ce cycle des apprentissages premiers** réunit les trois niveaux de l'école maternelle (petite, moyenne et grande section). Le Conseil supérieur des programmes met l'accent sur les démarches à favoriser pendant ces trois ou quatre³ premières années d'entrée à l'école, c'est-à-dire l'apprentissage par le jeu, la résolution de problèmes, la mémorisation et l'entraînement. Lors de ce premier cycle, l'enfant devient élève. Il apprend en société pour vivre en société.

1. Loi n° 2013-595.

2. Décret du 24 juillet 2013 n° 2013-682.

3. Quatre années si l'on accueille dans certains établissements quelques élèves relevant de la Très Petite Section.

Il se construit comme individu singulier au sein de ce groupe et s'approprie des repères, des outils pour grandir. Il se familiarise avec le milieu scolaire.

- **Cycle 2 :** Le CP, le CE1 et le CE2 sont regroupés dans le **cycle des approfondissements fondamentaux**. Les directives officielles mettent l'accent sur le temps que l'élève doit avoir pour apprendre, sur le respect du rythme de chacun, sur la construction lente et progressive du sens et de l'automatisation, sur l'articulation continue du concret et de l'abstrait. Au cycle 2, « apprendre à l'école, c'est interroger le monde¹ » et tous les domaines d'enseignement doivent y contribuer.
- **Cycle 3 :** Le **cycle de consolidation**, qui regroupe les classes de CM1, CM2 et 6^e, « relie désormais les deux dernières années de l'école primaire et la première année du collège, dans un souci renforcé de continuité pédagogique et de cohérence des apprentissages au service de l'acquisition du socle commun de connaissances² ». Il s'agira essentiellement d'affermir pour tous les élèves les apprentissages fondamentaux engagés dès le cycle 2 ainsi que de permettre une meilleure transition entre l'école primaire et le collège en assurant une continuité et une progressivité entre les trois années.
- **Cycle 4 :** Les classes de 5^e, 4^e et 3^e se trouvent réunies dans le **cycle des approfondissements**. L'élève est maintenant au collège dans un environnement qu'il connaît, il continue « de se construire des compétences dans les différentes disciplines et dans les parcours transversaux³ ». Lors de ce cycle, il va être amené à s'approprier la complexité du monde par des activités disciplinaires et interdisciplinaires. L'abstraction et la modélisation sont davantage présentes dans sa formation. Sa créativité est sollicitée à travers un **parcours d'éducation artistique et culturelle**. Il est également amené à s'interroger sur la découverte du monde économique et professionnel et à y construire un parcours individuel d'information et d'orientation.

1. Projet de programme pour le cycle 2, 9 avril 2015, p. 5.

2. Projet de programme pour le cycle 3, 9 avril 2015, p. 5.

3. Projet de programme pour le cycle 4, 9 avril 2015, p. 3.

Méthodologie

1. Je choisis mon dossier	16
2. Je constitue mon dossier	27
3. Des exemples de dossiers réalisés par des candidats, session 2017	40
4. Je me prépare à l'oral	93
5. Je connais les attentes des jurys : Bilan des oraux - sessions 2014 à 2018	95

1 Je choisis mon dossier

Plan du chapitre

1. La constitution d'un dossier	16
2. La présentation du dossier à l'oral	26

Arrêté du 19 avril 2013, Annexe I, II-1

Cette épreuve vise à évaluer les compétences scientifiques, didactiques et pédagogiques du candidat dans un domaine d'enseignement relevant des missions ou des programmes de l'école élémentaire ou de l'école maternelle, choisi au moment de l'inscription au concours parmi les domaines suivants : sciences et technologie, histoire, géographie, histoire des arts, arts visuels, éducation musicale, enseignement moral et civique.

Cette épreuve orale est donc l'occasion pour un jury d'évaluer trois compétences essentielles d'un futur enseignant :

- **Scientifiques**, tout d'abord, c'est-à-dire les connaissances actuelles, épistémologiques, apportées par la recherche à propos de la question choisie. Ce premier point invite le candidat à répondre à une série de questions : quels sont les notions et concepts convoqués par le sujet ? Quels sont les apports récents de la recherche ? Qui sont les principaux spécialistes de la question et quelles sont les théories développées ? Enfin, quels sont les débats actuels sur la question ?
- **Didactiques**, ensuite, c'est-à-dire les questions posées par l'acquisition des connaissances scolaires dans les différentes disciplines : quels choix vais-je réaliser et pourquoi ? Comment vais-je pouvoir conduire les objectifs d'apprentissage que je me fixe ?
- **Pédagogiques**, enfin, c'est-à-dire les méthodes et les pratiques d'enseignement mises en place pour véhiculer les connaissances qu'un élève de l'école primaire doit maîtriser ; autrement dit « comment j'apprends à un élève à apprendre » ?

1 La constitution d'un dossier

Arrêté du 19 avril 2013, Annexe I, II-1

Le candidat remet préalablement au jury un dossier de dix pages au plus, portant sur le sujet qu'il a choisi. Ce dossier pourra être conçu à l'aide des différentes possibilités offertes par les technologies de l'information et de la communication usuelles, y compris audiovisuelles (format « *Compact Disc* »). Il est adressé au président du jury sous format papier accompagné le cas échéant d'un support numérique « *Compact Disc* », dans un délai et selon des modalités fixées par le jury.

.../...